Université BORDEAUX MONTAIGNE

Direction Générale des Services

Ref : CA2019/32

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 JUIN 2019

DÉLIBÉRATION AUTORISANT L'OCTROI DE DÉROGATIONS AU CADRE DE GESTION DES AGENTS NON TITULAIRES ENSEIGNANTS

➲ le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 21 juin 2019 réuni sous la présidence de Madame Hélène VELASCO-GRACIET,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2, L.712-3, L954-3,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu les délibérations du conseil d'administration de l'université en date du 12/10/2012, du 10/07/2015, du 05/05/2017 relatives à la gestion des enseignants non contractuels,

Vu l'avis du comité consultatif de l'université réuni en séance du 21 mai 2019,

➢ Après en avoir délibéré,

➲ DÉCIDE d'autoriser la cédéisation au 1er septembre 2020 de trois contractuels enseignants (2 au DEFLE; 1 à l'UFR Langues et civilisations) et le renouvellement au-delà de la 5ème année de deux contractuels enseignants à l'UFR Langues et civilisations (1 en japonais ; 1 en arabe), par dérogation au cadre général de gestion fixé par délibérations antérieures du conseil d'administration relatives à la gestion des enseignants contractuels de l'université.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 21 juin 2019.

Nombre de membres présents	**19**
Nombre de membres représentés	**13**
Nombre d'abstentions	**3**
Nombre de suffrages exprimés	**29**
Nombre de votes pour	**24**
Nombre de votes contre	**5**

La Présidente,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET.

Publié le : 15/07/2019

Transmis au Recteur Chancelier des Universités d'Aquitaine le : 12 /07/2019